

Décision de portée générale sur la radiation d'un produit phytosanitaire de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 26 juillet 2011

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 38 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

1. Le produit phytosanitaire mentionné ci-dessous, qui était homologué à l'étranger, est radié de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

Nimbus

Numéro d'homologation suisse: F-2570

Pays d'origine: France

Numéro d'homologation étranger: 9800187

Distributeur: BASF Agro SAS

Ecully CEDEX, France

2. Le délai pour la mise en circulation des stocks disponibles expire le 1^{er} août 2012

3. Le délai pour l'utilisation des produits expire le 1^{er} août 2013

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

26 juillet 2011

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Bernard Lehmann

¹ RS 916.161